

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/26

ID : 074-217400795/20260320-2026_011_DEL-DE

Séance du vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le lundi 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h03, en mairie, sous la présidence de M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice, doyen d'âge, pour la délibération n°2026-003 puis sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire, à compter de la délibération n°2026-004.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents (15) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; BARTHELEMY Violette ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe ; ANGELLOZ-NICOUD Patrice, HIOLLE François

Mme CORBINEAU Elodie a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION
N°2026-011**

ÉLECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL DU SIEVT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Vallée de Thônes (SIEVT).

Le SIEVT est une structure publique de coopération intercommunale qui regroupe les 12 communes du territoire de la CCVT (Communauté de Communes de la Vallée de Thônes), Entremont et La Giétaz en Savoie, soit 14 communes. Il exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité sur le territoire. À ce titre, il définit les orientations de la politique énergétique locale, assure la gestion et le développement du réseau de distribution d'électricité et confie l'exploitation du service à la RET (Régie d'Électricité de Thônes).

Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre doit élire ses représentants au comité syndical.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la représentation est assurée par deux délégués titulaires, élus par le Conseil municipal.

Conformément à la réglementation, le scrutin doit se dérouler à scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de procéder au vote à mains levées. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder au vote à mains levées.

Se portent candidats :

M. Frédéric PERRISSIN-FABERT et Mme Marie-Françoise MAISTRE BAZIN ROY.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, à la suite du vote à mains levées,

ELIT les délégués titulaires du SIEVT suivants :

M. Frédéric PERRISSIN-FABERT et Mme Marie-Françoise MAISTRE BAZIN ROY.

Les représentants ainsi élus siègeront au comité syndical du SIEVT pour représenter la commune.

La présente délibération sera transmise au Président du SIEVT ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance
Elodie CORBINEAU